

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. PAIEMENT

La vente s'effectue publiquement et l'adjudication est faite au plus offrant contre paiement comptant. Des frais de 14,28% TTC (dont TVA 20 %) seront payés par l'acquéreur en sus du prix des enchères emportées. Le paiement se fait au comptant, espèces jusqu'à 1000€, chèque avec lettre accréditive de votre banque, virement bancaire. A ce titre, vous trouverez aussi sur notre site internet sous l'onglet « PAIEMENT EN LIGNE » un lien sur notre plateforme de paiement et notre RIB pour effectuer un virement. Un terminal de paiement est également mis en place pour les ventes importantes.

Pour les enchères portées sur la plate-forme Moniteur live, l'utilisateur pourra enchérir en ligne. Il aura créé au préalable un compte afin d'être inscrit à la vente. L'inscription est gratuite. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat et aucune contestation ne sera recevable après la vente.

Le règlement doit être effectif ou garantie avant l'enlèvement des lots.

Les acheteurs étrangers faisant partie d'un pays de la CEE (communauté économique européenne), ne sont soumis à aucune taxe supplémentaire et ce, sur présentation de leur numéro de TVA intracommunautaire.

2. LOTS

L'exposition préalable permettant aux acquéreurs de se rendre compte de l'état du matériel mis à la vente, il ne sera admis aucune réclamation aussitôt l'adjudication prononcée.

Les lots sont vendus en l'état, sans garantie ni recours contre les vices cachés. La description des lots ainsi que les photos figurant sur le site internet de l'étude et de la plateforme Moniteur live, la publicité et tout document de vente, ne sont livrés qu'à titre indicatif.

La vente sera procédée dans l'ordre énuméré sur le descriptif des lots. L'Officier Ministériel peut rajouter, retirer (même après enchères), diviser ou réunir des lots. Dans ce dernier cas de figure, la surenchère minimum est de 10% du montant total des enchères provisoires.

Les lots n'ayant pas été retirés à la fin de la date convenue avec l'Officier Ministériel, sont réputés abandonnés et celui-ci peut en disposer à sa convenance.

Lorsque la vente se réalise en simultané avec un site d'enchères en ligne, les acheteurs sont soumis aux mêmes conditions que les acheteurs en salle.

S'il est établi que deux ou plusieurs acheteurs ont simultanément porté une enchère équivalente sur le même objet, soit à distance, soit en salle, et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot "Adjugé", ledit objet sera immédiatement remis en adjudication au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir de nouveau.

Le Commissaire de Justice ne peut être tenu pour responsable d'un problème de connexion au service en ligne avant et pendant la vente.

3. OBLIGATION D'INSCRIPTION A LA VENTE

Les acheteurs souhaitant participer à la vente devront procéder à leur inscription à l'entrée du site, en présentant une pièce d'identité ou un chèque sans montant et signé.

Pour les enchères portées sur la plate-forme Moniteur live, l'utilisateur pourra enchérir en ligne. Il aura créé au préalable un compte afin d'être inscrit à la vente. La demande d'inscription de l'utilisateur pourra être validée jusqu'à l'heure du début de la vente.

4. CONTESTATIONS

Sur protestation en cas de double enchère, l'objet sera immédiatement remis en adjudication sur la base du dernier prix, tous les assistants pouvant participer.

FOLLE ENCHERE : par dérogation de l'Article 14 de la Loi du 10.07.2000 : "A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est mis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudication défailante ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de deux mois à compter de l'adjudication la vente est résolue de plein de droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant".

5. RESPONSABILITE

La tolérance d'emménagement n'engage pas la responsabilité de l'Officier Ministériel à quelque titre que ce soit. L'objet étant sous la responsabilité exclusive de l'acheteur aussitôt l'adjudication prononcée.

L'enlèvement, qui est à la charge et sous la responsabilité de l'acheteur, doit s'effectuer immédiatement ou dans les délais annoncés par lui-même après la vente. La revente sur site est formellement interdite.

L'acheteur peut avoir à supporter des frais de récupération et gardiennage qui seront inclus dans les honoraires acheteurs et annoncés oralement avant le passage du lot.

Il est recommandé aux adjudicataires de souscrire une assurance.

6. VEHICULES

L'acquéreur d'un véhicule terrestre à moteur doit fournir, lors de son paiement, une photocopie de sa carte nationale d'identité, livret de famille, ou de passeport, ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois mois. A défaut de transmission de ces pièces susnommées, nous serions dans l'impossibilité de délivrer les documents nécessaires à la cession dudit véhicule.

Les véhicules sont vendus en l'état où ils trouvent et ne sont pas garantis (le contrôle technique sera remis à l'acquéreur). Les kilométrages indiqués des véhicules sont les kilométrages compteur. Ils sont en conséquence spécifiés kilométrage compteur non garanti.

Les acheteurs potentiels ont la possibilité de déposer un mandat d'ordre d'achat en notre étude. Celui-ci doit-être expressément écrit.

Vous pouvez nous l'adresser par courriel : etudedugard@gmail.com avec les mêmes modalités définies dans le paragraphe « 1. PAIEMENT ». En l'occurrence, il faut nous adresser une lettre accréditive de votre banque ainsi que les éléments suivants :

- VOS NOMS, PRENOMS, ADRESSE, COURRIEL, TELEPHONE
- NUMERO DU LOT et MODELE DE VEHICULE
- OFFRE MAXIMUM, HORS FRAIS D'ENCHERES

Le Commissaire de Justice informera par courriel le participant au plus tard le lendemain de la vente, s'il a obtenu ou non l'enchère.

Les lots pourront être enlevés une fois paiement reçu par le Commissaire de Justice.

L'acquéreur d'un véhicule doit l'avoir assuré auprès d'une compagnie de son choix afin de lui délivrer les documents et les clefs.

L'enchérisseur emporte entière adhésion aux conditions de ventes décrites.